

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept et le six Novembre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montrejeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents: M. M^{rs} Pau-Péille, Lamolle, D^r Lagoutte Adjoint.
M. M^{rs} Birabaut, Beyret, Sawine, Loo, Latour, Bourdel, Dufor, Colowis, Chauveau.

Présents par procuration: M. M^{rs} Chabot, Barthe, Candine.

Absents: M. M^{rs} Arnaud, Goutton, Barouste, Souliette.

ORDRE DU JOUR

- 1 Remunération des Agents Communaux.
- 2 Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- 3 Révision des listes électorales pour 1958 - Désignation de trois délégués du Conseil Municipal.
- 4 Groupe scolaire. Honoraires sur avant-projet dû à M. M^{rs} Gemibel & Tournaud. Architectes.
- 5 Affaire Schaefer.
- 6 Troufflet de crédits.
- 7 Libération approuvant les comptes de gestion du Receveur Municipal.
- 8 Budget additionnel de 1957.
- 9 Bureau d'aide sociale.
- 10 Affaire Régy - Nouvelles d'éducation Physique.
- 11 Approbation du compte Administratif de l'année - Année 1956.
- 12 Budget additif des Chemins Vicinaux.
- 13 Couverture en budget de fonds de la ville.
- 14 Indemnité de fonction de Maire.
- 15 Indemnité d'occupation "Maison de Jeune".
- 16 Salaire de l'employé Auxiliaire.
- 17achat de fûts agricoles.
- 18 Service Vicinal (Plantation).
- 19achat de giroude.

REMUNERATION DES AGENTS COMMUNAUX

1 Le Conseil Municipal
du le décret du 10 février 1957 N° 57177 portant renvoi en ordre des traitements et salaires des personnels civils et militaires de l'Etat.
Considérant que pour permettre la pérennité des pensions des agents communaux retraités, il y a lieu d'adopter les mesures générales présentées en faveur du personnel en activité.

Vu et approuvé
St-Jean-de-Mat le 13 Mars 1957
Le Sous-Préfet
Signé : Moreau

Décide de réviser la rémunération des agents communaux
permanents dans les conditions prévues au décret précité, avec
effet du 1^{er} Octobre 1957.

Les nouvelles majorations de traitement ont été prévues au
Budget Prévisionnel de 1957, et sont comprises dans le tableau
ci-joint.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE 2
POUR TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire demande au Conseil de vouloir
voter à Monsieur Mat Edouard, Secrétaire Général de la commune,
l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires prévue à
l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 Septembre 1951 modifié, et
concernant les agents dont la rémunération est au plus
égale à celle qui correspond à l'indice hiérarchique net 31^{er}
(Monsieur Mat est actuellement à l'indice net 27⁵).

Cette indemnité est fixée pour les Secrétaires
Général de Mairies de rillet de 2.000 à 3.000 habitants à
35.000⁰⁰ par an.

En raison des services rendus par ce fonctionnaire
qui effectue de nombreuses heures supplémentaires pour la bonne
marche des services, le Conseil décide à l'unanimité d'en
appliquer cette indemnité qui sera payable par mensualité avec
rappel du 1^{er} Janvier 1957.

RÉVISION DES LISTES
ELECTORALES POUR 1958
DÉSIGNATION DE TROIS
DÉLÉGUÉS DU CONSEIL
MUNICIPAL

3 Monsieur le Président rappelle que le Conseil Municipal
doit, dans la session de Septembre, désigner soit dans son sein,
soit parmi les électeurs de la commune, les trois délégués qui devront
faire partie des commissions chargées de la révision des listes
électorales, savoir :

- 1^{er} un délégué pour la Commission chargée des opérations
préliminaires de révision -
- 2^{es} deux délégués pour compléter, avec le précédent, la
Commission chargée du jugement des réclamations en
matière d'inscription ou de radiation -

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal
désigne :

Pour faire partie de la 1^{re} commission : M^{rs} Camille Bertrand
Pour faire partie de la 2^{de} commission : M^{rs} Luc Pascal, Dupré Jean.

GROUPE SCOLAIRE
HONORAIRES SUR AVANT-PROJET 4
DUS A M. M. GENIBEL & FOURCAUD
ARCHITECTES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'en raison
du travail, et afin de permettre à M^{rs} Genibel et Fourcaud, Architectes,
de mettre rapidement au point le projet définitif de construction
d'un groupe scolaire, il serait d'avis, l'orant projet ayant été
approuvé le 10 Septembre 1957 par le Comité National de la Construction

Scolaire, de deux votes au premier scellément de 600.000 francs sur les honoraires qui leur sont dus (l'article 3 du décret du 7 février 1949 les autorisant à percevoir sur l'avant-projet un versement correspondant aux 2/10^e de ces honoraires, soit 1.200.000 francs environ).

Monsieur le Maire précise que le projet précité s'élève à 18.874.000 francs.

Cette somme de 600.000 francs sera prélevée sur les fonds libres.

Le Conseil accepte à l'unanimité de voter cette somme de 600.000 francs, sous les conditions définies par Monsieur le Maire.

AFFAIRE SCLAFER

5 Monsieur le Maire fait savoir au Conseil, que par lettre du 3 septembre dernier, il proposait à M. Sclafér, son ami avec les adjoints :

1^o Le maintien des propositions acceptées par le Conseil Municipal sous sa délibération du 19 juin 1957, est à lui, l'engagement à la charge de la Commune, d'un avant-toit protégeant le mur actuellement exposé aux intempéries et l'abandon de la mitoyenneté par la Ville.

2^o Une indemnité de 2.000⁺ comme participation aux réparations à effectuer à l'abri cabinet de toilette.

Le Conseil, confirmant sa décision du 19 juin 1957, donne un avis favorable à cette dernière proposition, ainsi qu'au remplacement aux frais de M. Sclafér, des tuiles du toit de son minuscule.

TRANSFERT DE CRÉDITS

6 Monsieur le Maire expose au Conseil que certains chapitres et articles du Budget Primitif 1957, insuffisamment dotés, trouveraient une contre-partie dans l'excédent d'attribution qui a été porté sur certains articles du Budget, et il propose en conséquence de créditer le budget ordinaire de 911.000 francs, par prélèvement de sommes égales sur les dépenses ordinaires inscrites au budget 1957.

Le Conseil Municipal, qui l'expose de Monsieur le Maire.

Considérant que les nouvelles dépenses qui affectent certains articles du Budget ont un caractère impératif, décide de créditer :

Chap 1 Art 2	Salaires des agents temporaires.	10.000 ⁺
" 1 . 5	Alloc. fam. Pupilles titulaires	60.000 ⁺
" 1 . 7	Salaires femme de ménage Mairie.	20.000 ⁺
" 1 . 11	Contribution Patrouille C.N.R.V	60.000 ⁺
" 1 . 14	Allocation logement	60.000 ⁺
" VII . 1	Salaires du personnel Voirie urbaine	110.000 ⁺

Chap. VIII Art. 1	Entretien des rues, quais, places	200.000 ⁺
" XI " 3	Salaires du fontainier.	20.000 ⁺
" XII " 1	Aménagement des locaux administratifs.	60.000 ⁺
" XII " 7	Assurance incendie bâtiments communaux.	16.000 ⁺
<u>Total de la section ordinaire</u>		<u>911.000⁺</u>

Par préférence d'une somme égale au les articles suivants qui bénéficient d'une trop large dotation:

Chap. I Art. 6	Dotations à Pointe Albe Faub.	210.000 ⁺
" VII " 2	Salaires cantonniers et curiers auxiliaires.	400.000 ⁺
" VIII " 2	Entretien public	150.000 ⁺
" VIII " 3	Entretien véhicules automobiles	50.000 ⁺
" XI " 2	Salaires préposés à la station de pompage.	20.000 ⁺
" XII " 4	Entretien des bâtiments communaux.	81.000 ⁺
<u>Total de la section ordinaire</u>		<u>911.000⁺</u>

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES
COMPTES DE GESTION
DU RECEVEUR MUNICIPAL

7 Le Conseil Municipal vu le décret du 8 Août 1937 -
Vu le compte rendu par M. Bezombes, Percepteur - Receveur Municipal, de
ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre 1956, lequel
comprend :

1^o Le rappel du compte final de l'exercice précédent 2^o Ses
recettes et dépenses de l'exercice courant. 3^o Les recettes et dépenses des
services Hors Budget.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif
présenté par Monsieur le Maire.

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont
justifiées.

Delibère :

Article Premier. La situation du Compte du Comptable au 31 Décembre
1956 est arrêtée ainsi qu'il suit, sauf règlement et opération par
le Trésorier Payeur Général.

Recettes du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre	61.249.502
Dépenses	57.060.124

Excédent	4.189.378
Report de l'excédent de l'exercice précédent	9.095.799

Situation au 31 Décembre	<u>13.285.177</u>
--------------------------	-------------------

Article 2. La situation du Comptable au 31 Mars de
l'exercice considéré est ainsi fixée :

Recettes	64.218.869
Depenses	59.068.311
Excédent	5.150.514
Excédent de l'exercice précédent	8.618.187
Situation au 31 Mars 1957	<u>13.768.701</u>

Article 3.

Aucune justification complémentaire n'est à eriger de Comptable.

BUDGET ADDITIONNEL DE
1957.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget supplémentaire de l'exercice 1957, chapitre par chapitre, et article par article.

En conclusion, l'Assemblée accepte les propositions qui lui sont soumises, sauf M. Dufor, qui, ayant refusé de voter le 20 février 1957 pour les travaux supplémentaires de l'atation, regrette de ne pouvoir voter pour le Budget Additionnel les crédits pour les travaux y étant inscrits.

RECETTES

Excédents de recettes de l'exercice précédent.

1. Excédent des recettes ordinaires	-1.312.844
2. Excédent des recettes extraordinaires	12.597.504
Restes à recouvrer, section ordinaire	
3. Resterance E. J. F. 1956	259

Recettes supplémentaires et nouvelles.
Section ordinaire

Chap. III Art. 3.	Taxe unique sur les viandes	90.000
III " 3	" " " " année 1956.	312.795
IV " 5	Taxe d'abatage	420.000
IV " 6	Resterance fourniture d'eau chaude	10.000
V " 2	Reste de compteurs d'eau	310.000
VIII " 2	Remboursement fonds de compensation Alloc. Famil.	55.548
VIII " 8	Recettes ordinaires diverses	60.000
	Resterance Sécurité Sociale	57.500
	Régularisation des crédits de l'allocation scolaire utilisés pendant la période de l'exercice compt. 1954-1955	388.292
	Loi scolaire Barange, programme 1955-1956	678.347

Recettes supplémentaires et nouvelles.
Section extraordinaire

Chap. XI. Art. 1	Complément emprunt 2 millions (ville d'Espagne) (éclairage urbain).	300.000
" XII " 12	Aménagement centre Médico. Scolaire	1.000.000
" XI " 2	Eaux Barouk.	1.500.000
" XV " 1	Vente terrain à M ^{me} Péron.	100.000
" XV " 2	Omivité travaux alimentation eau potable (2 ^{de} tranche)	344.027
" VIII " 9	Omivité aménagement abattoir. 1956.	821.516
<u>Total des recettes.</u>		<u>33.978.632</u>

DÉPENSES

Les restes à payer - Section extraordinaire

Chap. XIII Art. 1	Extension réseau eau potable	8.118.282
" " " 3	Aménagement abattoir.	3.700.000
" " " 9	Aménagement petite halle.	192.254
" " " 10	" " " m.e. public.	50.981
" " " 11	Reparations larvins et caniveaux.	89.452
" " " 12	Emploi substitution travaux égale	337.698
" XIV " 1	Subvention bureau Aide sociale.	150.000

Mise en réserve des crédits ou portions de crédits correspondants à des recettes spécialement affectées et non employées avant la clôture.

Section ordinaire

Chap. VIII Art. H	Putetien chemin vicinal.	1.115.154
	loi scolaire Barange, programme 1955-1956.	678.247

Dépenses supplémentaires et nouvelles - Section ordinaire

Chap. II Art. 4	Abont et communications téléphoniques.	100.000
" V " 2	Indemnité travaux sapeurs-pompier. (Année 1956)	25.000
" V " 3	Estime sapeurs-pompier.	10.000
" V " 5	Équipement sapeurs-pompier.	66.000
" VI " 1	Salaires du nettoyeur.	50.000
" VIII " 6	Assurance véhicules automobiles.	18.485
" VIII " 7	Taxe sur véhicules automobiles	25.000
" X " 2	Putetien matériel abattoir	288.883
" X " 4	Chauffage eau abattoir.	20.000
" XII " 10	Redevance taxe Etat sur eau.	2.400
" XII " 3	Chauffage éclairage bâtiments communaux.	235.092
" XIII " 7	Assurance bâtiments communaux (Sucoudé)	22.321
" XIII " 11	" " " " " " " " " " " " "	11.962
" XIII " 1	Indemnité logement instituteurs.	105.000

Chap. III Art 2	Indemnité études surveillées.	6.000
" XIII " 6	Nettoyage balayage des salles.	150.000
" " " 8	Fournitures scolaires écoles publiques.	54.348
" XVII " 2	Contingent dépenses aide sociale (années 1955 et antérieures.)	420.202
" XIII " 11	Indemnité à M. Regy moniteur d'éducation physique.	91.200
" XIX " 1	Indemnité fonctions Maire.	18.000
" XVIII " 2	Subvention aux sociétés.	60.000
" XIX " 3	Achat ouvrages bibliothèque.	7.500
" XIX " 5	Fêtes et cérémonies.	330.000
" XIX " 9	Frais publicité zone industrielle.	50.000
" XII " 11	Concours photos Syndicat d'Initiative (participation de la Ville)	7.500
" XIX " 12	Achat de chaises pour salle de fêtes municipales.	125.000
" I " 7	Travaux supplémentaires abattoir.	433.517
" XIX " 13	Achat de fûts pourgrèbe pour le Syndicat Agricole.	28.050
" XIX " 1	Actes notariés.	25.000
<u>Section extraordinaire</u>		
	Aménagement Centre Médico-Scolaire	1.000.000
	Maison Gaubert (intérim)	100.000
	Travaux éclairage urbain.	300.000
	Eaux Barouthe.	15.000.000
<u>Total des dépenses.</u>		<u>53.948.632</u>

BUREAU D'AIDE SOCIALE 9

Titre 1 ^{er} : <u>RECETTES</u>		
I.	<u>Restes à recouvrer.</u>	
	Subvention Communale 1956.	150.000
II.	<u>Recettes nouvelles.</u>	
	Pompes funèbres.	19.647
<u>Total des recettes.</u>		<u>169.647</u>
Titre II : <u>DÉPENSES</u>		
I.	<u>Excédent de dépenses.</u> 1956.	141.647
II.	<u>Dépenses nouvelles.</u>	
	Participation à l'envoi des enfants en colonie de vacances.	28.000
<u>Total des dépenses.</u>		<u>169.647</u>

AFFAIRE REGY
MONITEUR D'ÉDUCATION PHYSIQUE

10

Monsieur le Maire fait part au Conseil des démarches qu'il a effectuées auprès de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, afin que fussent été versés à M. Regy Moniteur d'Éducation Physique, les indemnités qui lui sont dues à ce titre, et lui donne notamment connaissance de ses lettres du 21 novembre 1956 et 21 octobre 1957.

Monsieur le Préfet Payeur Général attendait une délibération du Conseil Municipal fixant le décompte des indemnités restant à payer à cet agent, le Maire demande donc à l'Assemblée que soit réglée définitivement cette affaire pendante depuis des années.

Monsieur Regy ayant effectué pendant l'année scolaire 1952-1953, 38 semaines de cours à raison de 8^h par semaine, soit 304 heures, le Conseil, sur la proposition du Maire, décide de lui voter la somme de 91.000⁺, à prendre sur le chapitre XIII, article 1^{er} du Budget additionnel de 1957.

APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU MAIRE
ANNÉE 1956

11

Monsieur Paul Picelle, Adjoint au Maire, présente le compte Administratif de l'exercice 1956.

Ce compte s'établit en définitive par un total de

de <u>RECETTES ORDINAIRES</u> de :	30.857.143 ⁺
de <u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> de :	41.470.820 ⁺

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 72.327.963⁺

Et pour un total

de <u>DÉPENSES ORDINAIRES</u> de :	29.544.299 ⁺
de <u>DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u> de :	28.873.316 ⁺

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 58.417.615⁺

Soit un EXCÉDENT DE RECETTES de : 13.910.348⁺

À l'unanimité des membres présents, le compte Administratif de 1956 est adopté.
Monsieur le Maire les remercie de ce vote de confiance.

BUDGET ADDITIF DES
CHEMINS VICINAUX

12

Pu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction

ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général des chemins vicinaux -
 du les propositions présentées par le Supérieur
 du Service vicinal, pour l'établissement des chapitres additionnels de
 budget de la Commune en ce qui concerne les chemins vicinaux pour
 l'exercice de 1957.

Considérant que le reliquat des ressources des chemins
 vicinaux de l'exercice précédent s'élève à 1.115.154⁺.

Délibère :

Le reliquat de 1956 sera employé conformément
 aux indications de la colonne 4 des tableaux d'autre part.

Les crédits et crédits supplémentaires non prévus au
 budget de 1956 seront rattachés aux chapitres additionnels de ce budget
 conformément aux indications de la colonne 4 de ces mêmes tableaux.

TITRE I. RECETTES

Première partie.

Excédent de recette de l'exercice précédent	
Excédent provenant de ressources spéciales de la vicinalité	1.115.154 ⁺
<u>Total des Recettes.</u>	<u>1.115.154⁺</u>

TITRE II. DÉPENSES

Première partie

1 ^o Dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice précédent	
Surpayé Parc 1956	9.480 ⁺
2 ^o Dépenses restant à continuer sur les crédits de l'exercice précédent	
Crédit de 600	1.109.674 ⁺
<u>Total des Dépenses.</u>	<u>1.119.154⁺</u>

COUVERTURE EN BUSES DE FOSSÉS DE LA VILLE.

13 Maitre Lavoille, Adjoint délégué aux Travaux, soumet
 au Conseil l'opportunité de projet de couverture en buses de fossés
 longeant divers rue de la Ville, projet établi par Monsieur Maury,
 Ingénieur des E. P. S. de Pont et Chaussées, et dont la réalisation
 assurera une meilleure hygiène de la Ville.

Aucun soumissionnaire ne s'étant proposé, il a été
 demandé à deux entrepreneurs de Montjean de bien vouloir accepter
 d'exécuter chacun, une partie des travaux pour le prix du marché.

Le Conseil à l'unanimité approuve les devis
 présentés s'élevant à la somme de 610.500⁺, décide de confier
 à M^{rs} Gallat et Jorda, l'entrepreneur de Montjean, l'exécution de

ces travaux, c'est à dire pour M. Gallat les canalisations de la rue Gambetta et de l'avenue St. Laurent, et pour Monsieur Jorda les canalisations de l'avenue de l'Égalité. Outre Monsieur le Maire il y a fait le marché de gré à gré, nécessaires.

Demande au département de la Haute Savoie de bien vouloir lui accorder le bénéfice de la plus large subvention.

Les crédits nécessaires à cette réalisation seront inscrits au Budget de 1957, chapitre VI article 6.

INDEMNITÉ DE FONCTION DES MAIRES

14

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil que le décret du 30 Juin 1955 a prévu la majoration en plusieurs étapes des traitements des fonctionnaires. Les indemnités maxima de fonction de Maire et Adjoint s'en trouvent automatiquement majorées.

Dans la suite des indemnités maxima fixées par Monsieur le Ministre de l'Intérieur dans le décret n° 37 du 6 Février 1956, le Conseil décide à l'unanimité de les majorer, de voter au Maire avec effet du 1^{er} Juillet 1957, une indemnité de 168.000 francs par an.

Les crédits affectés à cette majoration sont compris au Budget Additionnel de 1957.

INDEMNITÉ D'OCCUPATION À LA MAISON DES JEUNES

15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de sa délibération du 27 Septembre 1955 par laquelle il signalait que l'insuffisance du terrain menaçait sérieusement de devenir un véritable piège pour les enfants de deux crèches installés dans cet immeuble.

Il avait été décidé d'acquiescer deux salles dans un autre immeuble, la Maison de Jeunes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de vouloir bien voter, à titre d'indemnité d'occupation, la somme de 50.000 francs au Comité de Gestion de la Maison de Jeunes, indemnité qui serait prélevée sur les crédits de la loi Barange au chapitre XIII article 5 du Budget Principal de 1957.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité de ses membres présents.

SALAIRE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES

16

Monsieur Loo, Délégué du Personnel, rappelle au Conseil que des mesures sont prises périodiquement en faveur du personnel titulaire de la Commune, en vue de majorer leurs traitements.

Il demande au Conseil de vouloir bien voter des majorations de tarifs horaires concernant le salaire de ouvrier auxiliaire. Ces devises donnant toute satisfaction sur le plan professionnel.

Le Conseil vote à l'unanimité les majorations suivantes avec effet du 1^{er} octobre 1957, en faveur de :

Nom et prénom de l'ouvrier.	Profession.	Salaire actuel. Tarif indiciaire	Salaire proposé.
Soulat Henri	Ouvrier.	130	140
Barthery Louis	"	135	150
Gay Joseph.	"	135	145
Portepan Jean.	"	130	140
Barbier Alfred.	"	140	150

Les crédits nécessaires pour ces majorations sont prévus au Budget 1957.

ACHAT DE FUSÉES PARAGRELE

17 Monsieur Poubon Jean, Président du Syndicat Agricole de Montjean, demande à ses collègues de vouloir bien prévoir au Budget Additionnel de 1957, la somme de 28.000 francs pour achat de fusées paragrêles destinées à cet organisme, le Conseil Général ne subventionnant plus ces dépenses. La nécessité de cet achat s'imposant, le Conseil fait droit à la demande de Monsieur Poubon.

SERVICE VICINAL

MODALITÉS D'IMPOSITION ET DE RECouvreMENT DES PRESTATIONS OU DE LA TAXE VICINALE

18

Le Président rappelle :

Que l'article 68 de la loi n° 48-1916 du 26 Septembre 1948 stipule qu'en cas d'insuffisance de ressources ordinaires, il sera pourvu à l'entretien des chemins vicinaux à l'aide de prestations dont le maximum est fixé à 4 journées de travail.

Qu'en outre l'article 1^{er} du décret-loi du 17 Juin 1958 donne la faculté aux Conseils Municipaux de prescrire l'obligation d'une ou deux journées de prestations.

Que, d'autre part, la loi du 31 Mars 1903 donne au Conseil Municipal la possibilité de substituer aux journées de prestations qu'il est tenu de voter en faveur des chemins vicinaux une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, en nombre suffisant pour produire une somme égale à la valeur des journées remplacées.

Le Conseil

Où l'exposé de son Président, après examen des
marchés à prendre pour assurer l'entretien des chemins vicinaux,
Vote pour l'année 1954 des ressources vicinales
suivantes.

- 1° Quatre journées de prestations dont une
exigible en argent.
- 2° La taxe vicinale pour un montant corres-
pondant à quatre journées entières de
prestations dont une exigible en argent.

ACHAT DE GIRONDE

19

Monsieur le Maire souv. convoquée au
Conseil d'une lettre de la Maison Carabon de Landoulx, qui a loué
cet été des étouves de gironde pour le Comité de Fêtes de Montrejean.

Le prix de location s'élève extrêmement
élevé, à raison de 38⁺ le mètre.

Après accord avec la maison précitée,
celle dernière propose de nous rendre 1000 mètres de gironde à
146⁺ soit 146.000 francs. Par contre elle ne nous facture pas
les 1000 mètres loués cette année au Comité de Fêtes soit 38.000⁺
à raison de 38⁺ le mètre.

Le Conseil, où l'exposé de Monsieur le
Maire, souv. son accord à la décision de ce dernier, la Ville
serait propriétaire de 1000^m de gironde et décide d'inscrire
le crédit de 108.000 francs au Budget primitif de 1955.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]